

Ce règlement est applicable à tout adhérent de l'association, dans les différentes sections qui la compose.

ASSEMBLEE GENERALE

La convocation à l'assemblée générale est diffusée par mail et sur le site internet du club au minimum 15 jours avant la date de celle-ci. La convocation peut être envoyée par courrier postal sur demande expresse de l'adhérent.

ENTRAINEMENTS

Le planning des entraînements hebdomadaires est apposé sur les panneaux d'affichage réservés au CNMG dans le hall de la piscine municipale. Toutefois le Club se réserve le droit de modifier ces horaires.

Toute personne inscrite dans un créneau de gymnastique aquatique doit respecter le créneau prévu. Le non respect de cette clause expose l'adhérent à l'exclusion sans compensation pécuniaire.

COTISATIONS

La cotisation est composée de la licence FFN, de frais de dossier ainsi que d'un montant d'adhésion. La licence FFN et les frais de dossiers ne sont pas remboursables. Les chèques vacances, coupons sports, l'aide de la région (Yep's) ainsi que les pass'sports ne sont pas remboursables s'ils ont été enregistrés.

L'abandon des cours par l'adhérent au 2^{ème} trimestre ou au 3^{ème} trimestre ne donne pas lieu au remboursement de l'adhésion, quel qu'en soit le motif ; sauf un abandon total pour raison médicale, justifié par un certificat médical et faisant l'objet d'une demande écrite au Conseil d'Administration par l'adhérent.

Un abandon des cours au 1^{er} trimestre donnera lieu à un examen en bureau, au cas par cas.

Le passage d'une licence « Natation pour tous » à une licence « Compétitions » en cours de saison est conditionné par le règlement d'un montant de 17 euros au CNMG. Cette demande est traitée uniquement sur demande écrite de l'adhérent au minimum 15 jours avant la première compétition.

EQUIPEMENT

Chaque nageur devra se présenter aux entraînements avec le matériel en adéquation avec son groupe. Pour les compétitions, bonnet et tee-shirt du club sont demandés.

COMPETITIONS

Au début de la saison, un calendrier des compétitions officielles sera affiché sur le tableau à l'entrée de la piscine. Quelques jours avant la compétition, les nageurs recevront une convocation papier, mail ou sur groupe Whatsapp. Sauf motif valable donné avant la date de l'épreuve, ils seront tenus d'y participer. Si les réponses de participation aux compétitions arrivent tardivement, après la date butoir, l'éducateur se réserve le droit de ne pas inscrire l'adhérent à la compétition.

Les absences non justifiées aux compétitions pourront donner lieu à l'exclusion temporaire du nageur aux séances d'entraînement, les frais engagés (cas notamment des réservations

d'hébergement non remboursables ou des engagements qui ne sont pas remboursables au-delà de la date limite des engagements) et les amendes infligées au club (pour forfaits non déclarés) pourront être facturés aux familles.

Il est vivement déconseillé d'emporter des bijoux et/ou objets de valeurs lors des compétitions. Le club ne pourra être tenu pour responsable des effets et des objets perdus ou volés.

Pour accéder à certaines compétitions, un nombre d'entraînements minimum est requis, l'éducateur en informera le nageur tout au long de la saison.

Pour les compétitions dans le département, les transports sont pris en charge par les parents. Pour les compétitions extérieures au département, le plus souvent, mais pas obligatoirement, un moyen de transport est mis en place par le Club.

SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires applicables à tous les nageurs membres du Club peuvent être choisies parmi les mesures suivantes :

- Avertissements
- Blâme
- Pénalités sportives : -déclassement- retrait temporaire de licence- suspension de compétition
- Pénalités pécuniaires : -amendes pour non-respect de la réglementation
- Suspension
- Radiation

Les sanctions sont décidées par une commission de discipline extraordinaire composée de 5 membres minimum dont la moitié au moins n'appartient pas au bureau. Un éducateur devra obligatoirement siéger à cette commission. Le nageur mis en cause sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins huit jours avant la réunion. Il pourra se faire représenter ou assisté par son représentant légal. Il recevra la décision de la sanction dans les quinze jours suivants par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISCIPLINE

Tout adhérent trop dissipé (Exemples : bavardage répétitif, non-respect des consignes, jeux, cris, retards...), sera exclu de la séance mais devra rester présent jusqu'à la fin de l'entraînement. Les exclusions répétées pour un même motif seront considérées comme un manque de respect envers l'entraîneur et les autres nageurs.

Un comportement exemplaire est attendu de la part des adhérents avant, pendant et après les entraînements ou les compétitions aussi bien au bord du bassin que dans les vestiaires.

RESPECT

Le nageur qui manquerait de respect et de civisme envers un dirigeant ou un entraîneur ou un personnel de la piscine sera exclu temporairement de l'entraînement. En cas de récidive, la commission de discipline se réunira pour décider d'une sanction qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club et cela pour toutes les sections (sans remboursement de la cotisation,

ni de la licence). **Toute violence physique et/ou verbale ne sera pas tolérée et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.**

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique, sexuelle. Le phénomène peut également se faire en ligne via les réseaux sociaux, on parle alors de cyberharcèlement. Tous ces comportements sont interdits au sein du Club.

Si un adhérent ou un éducateur subit de telles violences ou a connaissance de ces incivilités, il devra immédiatement en référer à l'éducateur ou membre du Bureau. Le Comité Directeur a tout pouvoir pour prendre les mesures nécessaires pour protéger ses adhérents ou salariés. La sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion. Dans tous les cas, les parents seront prévenus pour les mineurs et un signalement sera fait aux autorités compétentes.

VOLS ET OBJETS TROUVES

Tout objet ou vêtement trouvé devra être remis au responsable à qui son propriétaire pourra le réclamer.

Le vol, surtout entre camarades est inadmissible et condamnable.

UTILISATION DES LOCAUX ET ACCES AU BASSIN

Chacun se doit de respecter le bien d'autrui.

Les vestiaires, les toilettes et les douches devront être laissés en bon état de propreté et d'hygiène. Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement des frais par le responsable ou ses représentants légaux.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début de chaque entraînement.

L'accès au bassin n'est autorisé que si l'éducateur est présent au bord du bassin.

La sortie des vestiaires doit se faire, au plus tard, 15 minutes après la fin du cours.

Les effets vestimentaires des baigneurs seront déposés aux vestiaires.

L'utilisation des casiers est vivement conseillée (sauf le mercredi après-midi) et ce afin d'éviter les vols.

Le Club ne peut être tenu pour responsable des effets et des objets perdus ou volés dans l'établissement.

La séparation dames/messieurs doit être respectée par les nageurs ainsi que par les parents.

Le bureau des maîtres-nageurs est interdit à tout passage des nageurs, parents ou accompagnateurs. Ils peuvent attendre dans le hall de la piscine.

Pour les groupes aisance aquatique, jardin 1&2, par soucis de commodité, il est demandé aux enfants d'arriver avec leur maillot de bain sur eux. Un accompagnement peut être toléré pour aider l'enfant à s'habiller mais uniquement s'il se met dans les vestiaires individuels. L'accompagnant devra avoir l'accord de l'éducateur.

Aucun accompagnant ne pourra être toléré dans les douches avec les enfants.

COMMUNICATION

Les adhérents reçoivent les informations par mails, SMS ou groupe Whatsapp. Pour les plus jeunes, les parents sont intégrés dans les groupes. Pour le respect de la vie privée et au droit à la

déconnexion, les éducateurs se réservent le droit de ne pas répondre en dehors de leurs horaires de travail.

RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association est engagée pour les activités nautiques, pendant les séances d'entraînement. La responsabilité des parents est engagée en ce qui concerne les trajets d'accès au centre nautique avant et après les cours.

Les parents doivent accompagner les enfants et venir les chercher directement dans le hall de la piscine. Les enfants ne doivent pas venir seuls du parking à la piscine ou ressortir tout seul de la piscine sans un accompagnateur pour remonter au parking ou rentrer chez eux.

ASSURANCES DU CLUB

Détails des garanties qui couvrent l'ensemble des activités proposées par l'association :

- Responsabilité civile
- Accidents corporels tous licenciés
- Protection juridique dirigeants/bénévoles/salariés

ASSURANCE TRANSPORTS

Lors du déplacement sur un lieu de compétition, toutes les personnes, licenciées ou non au club, qui transportent des nageurs engagent l'assurance « responsabilité civile automobile » du véhicule utilisé.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ET FACTURATION

Les remboursements des frais sont détaillés dans le tableau suivant.

REMBOURSEMENTS FRAIS ET FACTURATIONS CNMG

	EDUCATEUR Désigné pour encadrer la compétition	OFFICIEL Officiant sur la compétition	NAGEUR	CHAUFFEUR si besoin véhicule suppl. et doit être autorisé en amont par le club	ACCOMPAGNATEUR
COMPETITIONS BOURGES					
FRAIS DE REPAS	non remboursés	non remboursés	non remboursés	non remboursés	non remboursés
EXCEPTION INTERCLUBS : FRAIS DE REPAS	charge du club	charge du club	facturés 11 €	charge du club	facturés en totalité
FRAIS DE TRANSPORT	non remboursés	non remboursés	non remboursés	non remboursés	non remboursés
COMPETITIONS DEPARTEMENT (hors Bourges)					
FRAIS DE REPAS	charge du club	charge du club	facturés 11 €	charge du club	facturés en totalité
FRAIS DE TRANSPORT	Sur demande	non remboursés	non remboursés	non remboursés	non remboursés
AUTRES COMPETITIONS					
ENGAGEMENTS - HORS MEETING	/	/	charge du club	/	/
ENGAGEMENTS - MEETING	/	/	facturés 10 € / compet	/	/
FRAIS DE REPAS	charge du club	charge du club	facturés 11 €	charge du club	facturés en totalité
FRAIS D'HEBERGEMENT	charge du club	charge du club	facturés 13 € par nuitée + petit déjeuner	charge du club	facturés en totalité
PEAGE	charge du club	charge du club	/	charge du club	non remboursés
FRAIS DE TRANSPORT	remboursés 0,25 €/km	remboursés 0,25 €/km	/	remboursés 0,25 €/km	non remboursés
STAGES SPORTIFS CNMG DEPARTEMENT					
FRAIS DE TRANSPORT	non remboursés	/	non remboursés	non remboursés	non remboursés
FRAIS DE STAGE	repas et/ou activités à la charge du club	/	à définir suivant activités	repas et/ou activités à la charge du club	repas et/ou activités non remboursés
STAGES SPORTIFS CNMG HORS DEPARTEMENT					
FRAIS DE TRANSPORT	charge du club	/	/	charge du club	non remboursés
PEAGE	charge du club	/	/	charge du club	non remboursés
FRAIS DE STAGE	charge du club	/	30 € / jour	charge du club	hébergement, repas et activités non remboursés
STAGES SPORTIFS DEPARTEMENTEAUX					
FRAIS DE STAGE (suivant la facture du comité)	/	/	50% club / 50% nageur	/	/
STAGES SPORTIFS REGIONAUX OU INTER-REGIONAUX					
FRAIS DE STAGE (suivant la facture du comité)	/	/	50% club / 50% nageur	/	/
FORMATIONS OU REUNIONS DEPARTEMENT					
FRAIS DE TRANSPORT	non remboursés	non remboursés	non remboursés	/	/
FRAIS DE FORMATION	charge du club	charge du club	suivant la formation suivie et la réussite à l'examen	/	/
Révision PSE1	charge du club	Charge du club si intervention sur un groupe durant la saison	Charge du club si intervention sur un groupe durant la saison	/	Facturés en totalité
FORMATIONS OU REUNIONS HORS DEPARTEMENT					
FRAIS DE TRANSPORT	Barème fiscal	remboursés 0,25 €/km	suivant la formation suivie et la réussite à l'examen	/	/
PEAGE	charge du club	charge du club		/	/
FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT	charge du club	charge du club		/	/
FRAIS DE FORMATION	charge du club	charge du club		/	/
Révision MNS	Charge du club éducateurs temps pleins	/	/	/	/

Toute demande de remboursement de frais doit être réalisée par écrit, par le bénévole, accompagnée des justificatifs et de la carte grise du véhicule, dans les 30 jours maximum après le déplacement, au-delà, la demande pourra être refusée. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de refuser une demande de remboursement si la dépense n'avait pas été autorisée au préalable. Les véhicules utilisés pour les déplacements devront être complets dans la mesure du possible.

Le bénévole a la possibilité d'abandonner un remboursement de frais, le CNMG, étant reconnu d'intérêt général, pourra, sur demande, fournir un reçu de dons. Les frais kilométriques sont alors valorisés à hauteur du barème fiscal.

CONCLUSION

La connaissance et l'application de ces clauses par tous sont indispensables au bon fonctionnement du Club et ses sections.

Le règlement intérieur de la piscine prévaut dans tous les cas non prévus dans le règlement intérieur du CNMG.

Règlement approuvé le 29 mai 2025 par les membres du Conseil d'Administration.

David FERDOILLE, Président du C.N.M.G.